

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/096 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DOTATION HORAIRE GLOBALE (DHG) DU COLLEGE BILINGUE DE PITRETU

SEANCE DU 31 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente et un mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Vanina BORROMEI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CASALTA Mattea, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, LACOMBE Xavier, MURATI-CHINESI Karine, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. COLOMBANI Paul-André à M. PUCCI Joseph
Mme GUIDICELLI Lauda à Mme PONZEVERA Juliette
Mme GUISEPPI Julie à Mme PROSPERI Rosa
M. LEONETTI Paul à M. BENEDETTI François
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. MONDOLONI Jean-Martin à M. LACOMBE Xavier
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme BORROMEI Vanina
Mme POLI Laura Maria à M. TOMASI Petr'Antone
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle
M. SANTINI Ange à M. ROSSI José
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SIMEONI Marie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, CANIONI Christophe, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, CORDOLIANI René, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,

VU la motion déposée par le groupe « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République accordant plus d'autonomie aux EPLE,

VU la délibération n° 15/083 AC approuvant le plan Lingua 2020 per a nurmalisazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua,

VU la délibération n° 17/021 AC donnant mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour négocier auprès du Ministère de l'Education Nationale la mise en œuvre d'un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse,

CONSIDERANT que le site de Pitretu est le seul collège de Corse intégralement bilingue, c'est-à-dire à n'avoir qu'une 6^{ème} bilingue, une 5^{ème} bilingue, une 4^{ème} bilingue et une 3^{ème} bilingue,

CONSIDERANT que le site de Pitretu disposait à sa création en 1998 de quatre heures de LCC dans la Dotation Horaire Globale (DHG) afin de permettre une heure hebdomadaire de dégroupement pour cette matière, permettant d'amener un maximum d'élèves au passage du brevet des Collèges en langue Corse,

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner les élèves ne parlant pas la langue Corse à leur arrivée dans les établissements,

CONSIDERANT qu'à l'heure où toutes les forces politiques s'accordent sur la nécessité du développement du bilinguisme en Corse, cette suppression d'une heure de Langue et Culture Corses (LCC) hebdomadaire par niveau constituerait une grave régression,

CONSIDERANT les financements respectifs de la CTC et de l'Etat dans le cadre du grand plan de formation des professeurs des écoles dans le primaire, dans le but de former les enseignants au bilinguisme,

CONSIDERANT que le Collège du Taravu a actuellement dans ses effectifs une enseignante de LCC en sous-service de quatre heures,

CONSIDERANT que l'affectation de ces quatre heures supplémentaires de DHG sont déjà financées car le salaire de ladite enseignante serait inchangé, il serait inacceptable d'affaiblir l'offre bilingue au collège du Taravu,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Rectorat de respecter les avis émis par les Conseils d'Administration des EPLE de l'Académie de Corse notamment sur les questions relatives à l'organisation pédagogique des établissements et à la Dotation Horaire Globale (DHG).

DEMANDE au Rectorat d'attribuer au collège du Taravu une heure de dégroupement supplémentaire par niveau en Langue et Culture Corses (soit quatre heures supplémentaires de DHG) ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 mars 2017

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,

Vanina BORROMEI